

Projet de décret de Lefranc sur l'extraction des chevaux et bestiaux des pays conquis en Espagne, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794)

Jean-Baptiste Lefranc

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lefranc Jean-Baptiste. Projet de décret de Lefranc sur l'extraction des chevaux et bestiaux des pays conquis en Espagne, lors de la séance du 11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 226;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_16925\\_t1\\_0226\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16925_t1_0226_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

chevaux navarrais à nos hussards et à nos dragons. C'était une branche de commerce qui vivifiait les montagnes et les vallées des Basses-Pyrénées. La ressemblance du climat de ces pays avec celui d'Espagne produisait une variété dans la finesse des lainages bien remarquable pour tous les connaisseurs et les manufacturiers. La race des chevaux navarrais surtout était si estimée, que les habitants du ci-devant Poitou amenaient, tous les ans, dans les montagnes, des troupeaux de juments pour les faire saillir et croiser.

Il ne faut pas, citoyens, qu'on nous accuse d'avoir négligé d'exploiter des mines aussi fécondes pour la prospérité publique. Lorsque les Romains firent la conquête de l'Italie, ils ne manquèrent pas de s'approprier les chefs d'oeuvre des arts. Imitons leur exemple; que la victoire agrandisse chez nous le domaine de l'agriculture; et si, dans les Pays-Bas, la commission des arts a su conserver à la République des grands modèles en peinture, de riches manuscrits, que celles d'agriculture et de commerce attachent au sol français la race des brebis espagnoles et celle de leurs superbes coursiers; que la main de la liberté soigne et fasse prospérer ces animaux, si utiles à l'homme. Je vous le répète, citoyens, ce seront là de véritables conquêtes; car aucune puissance de la terre, aucun traité de paix ne pourront vous les enlever.

Voici le projet de décret que je propose :

ART. Ier. – La Convention nationale décrète que tous les étalons et béliers de race espagnole que la République aura acquis sur le territoire ennemi, par droit de conquête ou autrement, seront conduits en France.

ART. II. – La commission de commerce et celle d'agriculture se concerteront, sous l'inspection des comités respectifs, pour les faire distribuer dans les départements les plus favorables par leur climat à leur reproduction.

On demande l'impression et l'ajournement (79).

**Un autre membre en demande le renvoi aux comités de Salut public et d'Agriculture, réunis, afin que ces deux comités présentent dans trois jours un moyen d'organisation pour tirer des pays conquis en général les chevaux, bestiaux ou autres objets, et un mode de répartition à en faire.**

Cette proposition est décrétée (80).

## 53

On fait lecture de la correspondance, et d'un grand nombre d'adresses qui félicitent la Convention des mesures qu'elle prend chaque

jour, et de ce qu'elle a établi le règne de la justice (81).

**La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de l'adresse de la société populaire d'Ussel, chef-lieu de district, département de la Corrèze, en date du dernier jour des sans-culottides, contenant huit articles, impute le premier, et passe à l'ordre du jour sur les autres (82).**

[Adresse imprimée de la société populaire d'Ussel à la Convention nationale, le 5<sup>ème</sup> jour s. c. an II. Ussel, chez Wolpmann et Rossignol, imprimeurs de la Société populaire] (83)

LIBERTÉ ÉGALITÉ  
MORT AUX TYRANS, PAIX AUX PEUPLES

LES HOMMES LIBRES,  
composans la société populaire des Jacobins  
d'Ussel, chef-lieu de district,  
Département de la Corrèze,  
À LA CONVENTION NATIONALE

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Nous sommes vraiment Montagnards par notre position et par nos sentimens. Nous ne sommes pas orateurs, et nous nous soucions peu de l'être, tout notre esprit est dans notre coeur, la franchise est notre seule éloquence. Voici donc notre profession de foi.

ARTICLE PREMIER. – Invinciblement attachés à la Représentation Nationale, et soumis à la loi, nous croyons fermement que le modérantisme cherche à tendre des pièges à la Convention nationale; mais qu'après avoir déjoué toutes les factions, elle déjouera celle-ci, et de suite; car il en est grand temps.

Jean-Jacque dit quelque part : « Le patriotisme et l'humanité (prétexte du modérantisme) sont deux vertus incompatibles dans leur énergie, et sur-tout chez un peuple entier. Le Législateur qui les voudra toutes deux, n'obtiendra ni l'une ni l'autre. Cet accord ne s'est jamais vu; il ne se verra jamais, parce qu'il est contraire à la nature, et qu'on ne peut donner deux objets à la même passion. »

ART. II. – Nous croyons fermement que la destruction des Sociétés populaires, seroit celle de toute liberté et égalité, que la proposition seule est un blasphème. Autant vaudroit proposer la dissolution de la République dans les flots du sang des patriotes.

ART. III. – Nous croyons fermement que la liberté indéfinie de la presse est subversive de l'esprit révolutionnaire, et ne peut favoriser que l'aristocratie et toutes ses factions.

ART. IV. – Nous croyons fermement que, loin

(79) *Moniteur*, XXII, 132.

(80) *P.-V.*, XLVI, 231. C 320, pl. 1330, p. 13, minute de la main de Bentabole. Décret non mentionné par C\* II 21, p. 4.

(81) *Moniteur*, XXII, 132.

(82) *P.-V.*, XLVI, 231. C 320, pl. 1330, p. 13, minute de la main de Clauzel, rapporteur.

(83) C 321, pl. 1350, p. 24.